

ZONE ZNc

Ces secteurs sont non constructibles en raison de la nature du sous-sol.

SECTION 1 NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article 1 : Occupations et utilisations du sol autorisées

A l'exception des plantations destinées au réaménagement du site, aucune occupation ou utilisation du sol n'est autorisée.

Article 2: Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception de celles prévues à l'article 1.

SECTION 2 CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Article 3 : accès et voirie

Sans objet.

Article 4 : Desserte par les réseaux

Sans objet.

Article 5 : Collecte des déchets

Sans objet.

Article 6 : Caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 7: Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sans objet, en raison du caractère inconstructible du secteur.

Article 8 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Sans objet, en raison du caractère inconstructible du secteur.

Article 9 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière

Sans objet en raison du caractère inconstructible du secteur.

Article 10 : Emprise au sol

Sans objet.

Article 11 : Hauteur des constructions

Sans objet.

Article 12 : Aspect extérieur

Sans objet.

Article 13 : Stationnement des véhicules

Sans objet.

Article 14 : Espaces libres et plantations

Les espaces plantés seront aménagés avec cohérence avec le schéma paysager.

Les essences seront choisies parmi celles indiquées dans le schéma paysager général de la ZAC, à l'exclusion d'espèces d'arbre à racine pivotante.

Article 15 : Possibilité maximale d'occupation des sols

Sans objet.